

**Conseil des droits de l'homme****Cinquante-quatrième session**

11 septembre-13 octobre 2023

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités****Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 13 octobre 2023****54/36. Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme leur en font l'obligation les pactes internationaux et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme applicables,

*Rappelant* la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006,

*Rappelant aussi* ses résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

*Rappelant en outre* sa résolution [48/23](#) du 11 octobre 2021, et ses autres résolutions sur la question,

*Ayant à l'esprit* les rapports du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Sachant* que l'histoire tragique du Cambodge appelle des mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991,

*Prenant note* de l'évolution de la situation au Cambodge et, plus précisément, des succès et des améliorations obtenus ces dernières années dans les domaines économique et culturel grâce aux plans, aux stratégies et aux cadres nationaux pertinents mis en œuvre,

*Prenant note également* des efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour reconstruire le pays, pour promouvoir les droits, les libertés et le respect de la dignité des personnes tout en protégeant la vie des populations et en maintenant la paix, la stabilité, la sécurité sociale et l'ordre public, pour promouvoir le développement et pour améliorer la qualité de vie de la population, et soulignant l'importance du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

<sup>1</sup> [A/HRC/42/31](#) et [A/HRC/48/79](#).



*Prenant note en outre* des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour promouvoir la réforme législative conduite par le Comité de la réforme législative et judiciaire et des progrès accomplis à cet égard, notamment par la mise en application de lois fondamentales telles que le Code de procédure civile, le Code civil, le Code de procédure pénale et le Code pénal,

*Prenant note* de la publication périodique, par la Mission permanente du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, du *Cambodia human rights Situationer*, dans lequel le Gouvernement rend compte de la situation des droits de l'homme au Cambodge, notamment des mesures prises et de l'action menée pour remédier aux principaux problèmes,

1. *Se félicite* de l'achèvement, en septembre 2022, de la procédure judiciaire conduite par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et de la transition de celles-ci vers l'exercice de fonctions résiduelles, comme indiqué par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/257 B du 7 juillet 2021, et, à cet égard, invite le Gouvernement cambodgien à diffuser largement le résultat des travaux des Chambres extraordinaires auprès du peuple cambodgien et de la communauté internationale afin de renforcer la lutte contre l'impunité et en faveur de la justice ;

2. *Se félicite également* de la collaboration constructive apportée par le Gouvernement cambodgien dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et des nombreuses mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, notamment l'organisation d'une consultation sur l'examen à mi-parcours du cycle de l'Examen périodique universel afin d'échanger sur l'appréciation faite à cet égard et d'encourager les diverses parties prenantes à faire part de leurs observations ;

3. *Se félicite également* de l'appui et de la coopération apportés par le Gouvernement cambodgien au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et du dialogue constructif qu'il entretient avec lui, notamment de l'accès sans entrave au pays accordé au Rapporteur spécial et du fait que celui-ci s'est entretenu avec plusieurs responsables clés, dont le Premier Ministre et des représentants du Gouvernement, accueille avec satisfaction les rapports du Rapporteur spécial<sup>2</sup> et les recommandations qu'il y a formulées, et invite le Gouvernement à poursuivre la collaboration avec le Rapporteur spécial concernant la meilleure façon de les appliquer, eu égard au contexte national ;

4. *Se félicite* du douzième renouvellement, en janvier 2023, du mémorandum d'accord portant sur l'exécution d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme conclu entre le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vertu duquel la présence opérationnelle du Haut-Commissariat au Cambodge est prolongée pour une nouvelle période de deux ans ;

5. *Salue* la coopération constructive entretenue par le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissariat, particulièrement, entre autres, en ce qui concerne la protection des droits des peuples autochtones, l'assistance technique aux fins de l'élaboration de la loi nationale sur le handicap, l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et la diminution de la surpopulation carcérale, et encourage le Gouvernement et le Haut-Commissariat à renforcer leur coopération, comme le prévoit le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement et le bureau du Haut-Commissariat à Phnom Penh ;

6. *Réaffirme* qu'il importe que le Gouvernement cambodgien redouble d'efforts pour consolider et respecter l'état de droit, notamment en adoptant et en appliquant des lois et des codes indispensables à l'édification d'une société démocratique et à la mise en place de médias indépendants et d'un pouvoir judiciaire indépendant et en modifiant et en appliquant plus avant les textes pertinents existants ;

7. *Se félicite* des progrès notables accomplis par le Gouvernement cambodgien dans la réalisation des objectifs de développement durable cambodgiens, 72,5 % des indicateurs et sous-indicateurs des objectifs cambodgiens étant conformes au calendrier prévu, et prend note de l'engagement du Gouvernement à poursuivre ses efforts pour

<sup>2</sup> A/HRC/51/66 et A/HRC/54/75.

atteindre les objectifs restants, y compris s'agissant des cibles et des indicateurs de l'objectif 16 ;

8. *Se félicite également* des mesures qui continuent d'être prises pour améliorer l'accès à la justice, notamment la création et l'entrée en fonction de cours d'appel régionales, engage le Gouvernement cambodgien à adopter rapidement la politique relative à l'aide juridique afin de garantir l'accès de tous à la justice, et prend note de l'adoption de trois lois fondamentales relatives au pouvoir judiciaire, à savoir la loi relative au statut des juges et des procureurs, la loi relative à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux et la loi modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature ;

9. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement cambodgien continue de renforcer les mesures prises pour enquêter d'urgence sur tous les auteurs de crimes graves, y compris de violations des droits de l'homme, et pour les poursuivre, dans le plein respect des garanties d'une procédure équitable applicables dans les juridictions nationales et des obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme, et prie les autorités cambodgiennes d'ouvrir des enquêtes approfondies et transparentes sur ces crimes ;

10. *Prend note* du lancement de la campagne de résorption de l'arriéré judiciaire, d'une durée de treize mois, et des progrès accomplis dans celle-ci, et encourage le Gouvernement cambodgien à poursuivre plus avant ses efforts en matière de réforme judiciaire, notamment s'agissant de la protection du droit à un procès équitable, et à réduire encore la surpopulation carcérale et le nombre de personnes en détention provisoire ;

11. *Prend également note* de l'action menée par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la corruption par la mise en application de la loi anticorruption et du Code pénal, ainsi qu'au moyen de diverses activités menées par l'unité anticorruption et d'autres organes chargés de l'application des lois dans les domaines, entre autres, de la lutte contre la corruption, du blanchiment d'argent, de la surveillance des casinos et de la lutte contre la criminalité transnationale, et encourage le Gouvernement à poursuivre et à intensifier son action ;

12. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre des infractions telles que la traite des êtres humains, l'exploitation par le travail, y compris l'assujettissement au travail forcé par des activités frauduleuses menées en ligne, et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, et engage instamment le Gouvernement à redoubler d'efforts, de concert avec la communauté internationale, pour combattre les principaux problèmes qui continuent de se poser dans ce domaine ;

13. *Se félicite également* de l'action menée par le Gouvernement cambodgien conformément à sa stratégie quinquennale pour l'égalité des sexes (2019-2023), et engage le Gouvernement à promouvoir plus avant l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes, y compris leur participation pleine et entière, égale, effective et utile aux processus décisionnels, et à permettre aux femmes de tirer un meilleur parti de leurs activités économiques par l'amélioration des conditions de travail, de la protection sociale et des normes du travail ;

14. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour résoudre les problèmes fonciers, notamment par l'application des lois et de la réglementation pertinentes, dont un moratoire relatif aux concessions de terres à des fins économiques et l'enregistrement systématique des terres, environ 6,9 millions de titres de propriété ayant été enregistrés au nom de particuliers, y compris des femmes, engage le Gouvernement cambodgien à promouvoir effectivement la propriété de terres par les femmes, les autochtones et les membres d'autres groupes vulnérables au moyen du système d'attribution de concessions foncières à des fins sociales, tout en prenant acte des problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine, et invite instamment le Gouvernement à poursuivre et à intensifier l'action qu'il mène pour régler ces problèmes pacifiquement, équitablement et rapidement, de manière juste et transparente, en prenant en considération les droits des parties intéressées et les conséquences réelles que les mesures prises entraîneront pour elles, en se conformant aux lois et réglementations applicables, telles que la loi foncière, la loi relative à l'expropriation, la circulaire relative aux installations temporaires illégales dans les villes et les zones urbaines, ainsi que la politique nationale du logement, et en renforçant les capacités et l'efficacité d'institutions compétentes telles que les commissions cadastrales de

l'Autorité nationale de règlement des différends fonciers, aux niveaux national et provincial et à celui des districts, ainsi que des autres institutions concernées ;

15. *Prend acte* des mesures prises et des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour mettre en œuvre divers programmes d'assistance sociale en faveur des ménages pauvres et des groupes vulnérables, et des progrès accomplis à cet égard, notamment du lancement du Fonds national d'assistance sociale, action qui contribue à renforcer la capacité du système de protection sociale à répondre aux situations d'urgence ;

16. *Prend note* de l'engagement du Gouvernement cambodgien à offrir gratuitement des formations techniques et professionnelles à 1,5 million de jeunes issus de ménages pauvres et vulnérables dans l'ensemble du pays ;

17. *Prend également note* des engagements pris et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien s'agissant de l'exécution des obligations que lui font les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, et engage le Gouvernement à continuer de prendre des dispositions pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments et, à cette fin, à resserrer sa coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, par le renforcement du dialogue et la réalisation d'activités communes ;

18. *Prend acte* de l'engagement du Gouvernement cambodgien à mettre le projet de loi sur la création et le fonctionnement d'une institution nationale cambodgienne des droits de l'homme en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), avec l'aide du Haut-Commissariat, et des efforts déployés et des progrès accomplis à cet égard, et l'invite à adopter et à mettre en œuvre ce projet de loi rapidement ;

19. *Se félicite* des efforts déployés par la Commission cambodgienne des droits de l'homme, en particulier pour donner suite aux plaintes émanant de particuliers ;

20. *Se félicite également* des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour promouvoir la réforme portant sur la décentralisation et la déconcentration, qui vise à assurer le développement de la démocratie par le renforcement des institutions infranationales et locales, et des progrès accomplis à cet égard ;

21. *Se déclare gravement préoccupé* par la détérioration signalée de la situation civile et politique au Cambodge, due à l'effet perçu comme dissuasif qu'ont produit les poursuites judiciaires ou des faits allégués, comme le décès en juillet 2016 d'un analyste politique, et d'autres mesures telles que des arrestations, ainsi que la surveillance, le harcèlement et la violence dont seraient l'objet des membres de partis politiques, de syndicats et de la société civile, notamment d'organisations de défense de l'environnement et des médias, la dissolution en 2017 de l'ancien parti d'opposition conformément à la loi relative aux partis politiques et la tenue en 2023 d'élections générales sans la participation de deux partis politiques dont la candidature a été écartée par le Comité électoral national parce qu'ils n'auraient pas satisfait pleinement aux exigences en matière de soumission de documents, et invite toutes les parties à œuvrer ensemble à l'instauration d'un climat de confiance en restaurant le dialogue avec les parties prenantes concernées dans le pays, demande instamment au Gouvernement cambodgien de garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion, entre autres, de s'acquitter de son obligation de rendre des comptes dans les affaires évoquées et de prendre les mesures supplémentaires voulues pour encourager et aider la société civile, notamment les syndicats et les médias indépendants, à jouer un rôle constructif dans la consolidation des institutions démocratiques au Cambodge, en garantissant et en favorisant l'exercice de leurs activités et en promouvant l'accès de tous les partis aux médias dans des conditions d'égalité, entre autres choses ;

22. *Se déclare préoccupé*, comme l'ont fait des experts des droits de l'homme des Nations Unies, par la déclaration de culpabilité prononcée contre Kem Sokha, qui a été condamné à vingt-sept ans d'emprisonnement pour conspiration avec une puissance étrangère et trahison, et par les procès intentés contre d'autres hommes politiques de l'opposition et des militants de la société civile, encourage vivement la tenue de procès rapides, transparents et équitables, conformément aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme, ainsi que l'élargissement de l'espace démocratique pour que

les militants politiques, la société civile et les médias, y compris les membres des partis d'opposition, participent activement, pacifiquement, ouvertement et de manière responsable à un débat politique inclusif, et engage instamment toutes les parties à donner la priorité à la réconciliation nationale, à la paix et à la stabilité ;

23. *Exprime sa vive préoccupation* quant aux restrictions qui seraient imposées à certains acteurs de la société civile et partis politiques et par les effets négatifs de la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales et des modifications apportées à la loi sur les partis politiques le 7 mars et le 28 juillet 2017, tout en prenant acte de l'examen en cours des modifications proposées à la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales en consultation avec la société civile et les parties prenantes, de la modification apportée à la loi de janvier 2019 relative aux partis politiques et des modifications apportées à la loi électorale du 4 juillet 2023, et engage le Gouvernement à continuer de s'efforcer d'élargir l'espace politique et civique et de garantir le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et à faire en sorte que règne un climat permettant à tous les partis politiques de mener des activités politiques conformément aux principes démocratiques et dans le cadre d'un état de droit ;

24. *Se déclare préoccupé* par les informations selon lesquelles certaines personnes sont réticentes à s'exprimer en public et à exprimer leurs opinions sur Internet de peur d'être arrêtées et surveillées, par le nombre limité de réunions et de manifestations pacifiques qui seraient autorisées en application de la loi relative aux manifestations pacifiques et par les limites qui seraient imposées à la liberté de la presse, dont témoignerait par exemple la révocation de l'agrément délivré à un média privé au motif qu'il aurait disséminé des fausses informations et enfreint les règles du journalisme professionnel, et engage le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre des mesures pour promouvoir les droits et le respect de la dignité de tous les Cambodgiens en protégeant les droits civils et politiques, y compris la liberté d'opinion et d'expression, compte tenu du droit cambodgien et de l'histoire du Cambodge et, à cette fin, à veiller à ce que toutes les lois soient interprétées et appliquées judicieusement, de manière à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, dans le respect de l'état de droit ;

25. *Se déclare également préoccupé* par les conditions restrictives dans lesquelles se seraient déroulées les élections générales de 2023 et l'introduction de deux nouvelles modifications des règles électorales, qui entraînent des conséquences pour les personnes qui boycottent ou appellent à boycotter les élections, tout en prenant note des résultats de l'élection, auxquelles auraient participé 84,59 % des électeurs, selon l'annonce faite par l'organe électoral cambodgien, et invite le Gouvernement cambodgien à faire progresser le dialogue et la réconciliation avec les parties prenantes légitimes concernées, y compris les partis d'opposition, de telle façon que les élections soient libres, équitables et inclusives et représentatives de tous les Cambodgiens, et à protéger et promouvoir les droits civils et politiques de tous les Cambodgiens afin de promouvoir à un rythme constant l'édification de la nation avec le soutien d'une grande diversité de Cambodgiens ;

26. *Prend note* de la lettre commune de trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant le sous-décret relatif à la création de la passerelle Internet nationale, en date du 7 avril 2021, et de la réponse du Gouvernement cambodgien, de la suspension de l'application du sous-décret et de l'intention du Gouvernement d'élaborer une loi sur la protection de l'information, et engage le Gouvernement à continuer de s'efforcer de garantir la protection de la vie privée et des données personnelles, ainsi que la liberté d'expression et d'opinion sur Internet, conformément au droit international des droits de l'homme ;

27. *Prend également note* des mesures prises par le Gouvernement cambodgien en ce qui concerne les relations avec la société civile, telles que l'instruction transmise le 31 octobre 2018 par le Ministère de l'intérieur aux autorités infranationales, dans laquelle il est rappelé que les organisations non gouvernementales ont toute liberté de mener leurs activités conformément à la législation cambodgienne, l'organisation, deux fois par an, d'un dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, et l'instruction du 27 novembre 2018 supprimant l'obligation de donner aux autorités un préavis de trois jours avant la tenue d'une manifestation, et demande au Gouvernement de rappeler aux autorités locales qu'elles doivent appliquer lesdites instructions et de faire des efforts constants pour

contribuer à l'amélioration des relations avec la société civile, y compris au niveau infranational ;

28. *Prend acte* de l'existence de plus de 6 000 associations et organisations non gouvernementales en activité, dont certaines continuent, régulièrement, d'établir des rapports et de présenter des points de vue critiques à l'égard du Gouvernement, et encourage le Gouvernement cambodgien à protéger et à garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément à la Constitution et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

29. *Salue* les mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les succès obtenus à cet égard, en particulier ses décisions de donner à un navire de croisière international l'autorisation d'accoster pour raisons humanitaires, de fournir une aide médicale humanitaire à un certain nombre de pays de la région et de faire des versements en espèces aux ménages pauvres et vulnérables, ainsi que son programme national de vaccination, qui est également ouvert aux résidents étrangers ;

30. *Invite* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge et la communauté internationale, y compris la société civile, à continuer de collaborer avec le Gouvernement cambodgien et de soutenir l'action qu'il mène pour asseoir la démocratie et assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les Cambodgiens, notamment en donnant suite à sa demande d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines suivants :

a) L'élaboration de lois et l'aide à la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et à l'établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture par la voie législative ;

b) La mise en place de capacités pour renforcer les institutions judiciaires, notamment en améliorant les compétences et l'indépendance des juges, des procureurs, des avocats et du personnel des tribunaux, et en tirant parti des compétences spécialisées acquises par les ressortissants cambodgiens qui travaillent dans les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

c) La mise en place de capacités pour renforcer les services nationaux chargés des enquêtes criminelles et de l'application de la loi, et la fourniture du matériel nécessaire à cette fin ;

d) L'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées ;

e) L'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme ;

31. *Décide* de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prie le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à ses cinquante-septième et soixantième sessions, et de faire des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à ses cinquante-septième et soixantième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

33. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa soixantième session.

49<sup>e</sup> séance  
13 octobre 2023

[Adoptée sans vote.]